



Paieement des heures

Par Madachiwa

Bonjour,

Nouveau sur ce forum, je viens vous voir pour avoir votre avis.

Je suis embauché dans une société en tant que technicien de maintenance itinérant.

Nous avons un logiciel où nous remplissons notre journée (déplacement, dépannage, installation, fournisseur, atelier, etc..).

L'employeur vérifie chaque jour à la géolocalisation que ce que nous remplissons sur l'application correspondent en temps réel, à 5 ou 10 minutes près.

Exemple, je vais faire un dépannage dans une usine à 50km.

Trajet de 8h à 9h.

Dépannage de 9h à 11h.

Si j'ai le malheur d'arriver à 8h55, les 5 minutes sont retirés (8h55/9h00 régularisation).

Autre exemple, je vais chez un fournisseur prendre du matériel. 3/4 du temps c'est retiré en régularisation (non payé).

Sur un dépannage, le client est en litige avec la société et ne veut pas payer pour x raison. Les heures déclarées sont suspendues et non payées.

Suite à un dépannage, si la panne revient quelques jours après. Là pareil les heures sont suspendues et non payées.

Il arrive également que malheureusement la panne soit complexe et non résolue le jour même. Là encore les heures sont suspendues.

Nous sommes payés à l'heure réelle. pas de forfait.

Les jours où nous avons pas de boulot nous sommes mis en repos forcé au point de faire des semaines à moins de 25/30h.

Les semaines chargées à plus de 50h les heures majorées à 50% sont mises de côté sans aucun avis dessus.

les repos forcés sont pris dedans

Plus d'un an que je suis embauché, pas de visite médicale passée, pas de vêtement de travail, pas de chaussure de sécurité.

Dialog impossible avec eux.

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous commencez à lister toutes ces anomalies (EPI, médecine du travail), datées (vous pouvez remonter jusqu'au début du contrat vu qu'il n'est que de 1 an) en demandant une régularisation des heures qui ne vous ont pas été payées, dans un courrier en recommandé avec accusé de réception dont vous garderez la copie et l'avis de réception. Vous rappelez qu'en France vous êtes mensualisés : le fait que les clients ne le paient n'est pas votre problème, il n'a rien à retirer de votre rémunération.

Vous mettez en copie l'inspection du travail et vous signalez en conclusion qu'à défaut d'une régularisation le mois prochain vous saisirez les instances compétentes.

Bien évidemment, cela risque de tendre vos relations, tout employeur pouvant vous trouver des "fautes" pour vous

licencier .

M'enfin, dans le contexte, ce n'est pas forcément un mal...

NB : Pour la visite médicale d'embauche , il faudrait savoir si vous avez eu une dans une autre entreprise avant dans les 5 ans avant l'embauche dans le même domaine d'activité

Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec kang74.

Commentaire perso non juridique. Comme technicien de maintenance vous trouverez facilement un employeur qui propose de meilleures conditions, et peut être même un meilleur salaire.
Fuyez au plus vite cette "société" qui ne respecte rien ni personne

Par hideo

Bonsoir,
entièrement d'accord ,vous vous faites "plumer" par votre employeur .
Vu le marché du travail actuel ,les entreprises recherchent activement des salariés qualifiés et sérieux .
Cordialement